

DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SATT AQUITAINE POUR  
LES EXERCICES 2019 A 2024 INCLUS

---

**N° de marché**

(à compléter par le pouvoir adjudicateur)

1	9	N	P	0	2	P	I
---	---	---	---	---	---	---	---

---

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

### À RENSEIGNER

**Important** : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT AQUITAINE  
351, cours de la Libération  
Bâtiment A31 – 3<sup>ème</sup> étage  
33405 TALENCE Cedex

Ci-après Aquitaine Science Transfert

### OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet, la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes qui recouvre la certification des comptes annuels de la SATT AQUITAINE.

A la demande de la SATT AQUITAINE ou de ses instances, des prestations complémentaires pourront être réalisées. (Audit ciblé, rapport spécial, participation à une réunion, etc.).

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de la société.

Les travaux incluent, notamment :

- La rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires,
- Toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels telles que prévues par les normes professionnelles des commissaires aux comptes.

L'établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail se révèle indispensable dans la proposition des candidats et se définissent ainsi :

- Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux,
- Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel ; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants.

Toutes les prestations demandées devront être réalisées conformément aux dispositions des normes d'exercice professionnel (NEP) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ([www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)).

Les méthodes de travail devront également être conformes à l'ensemble des règles encadrant l'exercice de la profession. Toute modification de la réglementation s'appliquera automatiquement et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au marché.

### MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

• Siège social  
• Bâtiment A31, 3ème étage  
• 351 cours de la Libération  
• 33405 TALENCE Cedex  
• Tél. : 05 33 51 43 00

• Établissement secondaire  
• Avenue de l'Université - BP 81121  
• 64011 PAU Cedex  
• Tél. : 05 40 17 52 92



# AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT

Accélérateur d'innovations

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché à la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier conformément à l'article 28 du CMP.

## DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

---

**22/03/2019 A 12H00**

---

: Siège social  
: Bâtiment A31, 3ème étage  
: 351 cours de la Libération  
: 33405 TALENCE Cedex  
: Tél. : 05 33 51 43 00

: Établissement secondaire  
: Avenue de l'Université - BP 81121  
: 64011 PAU Cedex  
: Tél. : 05 40 17 52 92



## SOMMAIRE

---

Article 1.	Objet de la consultation.....	5
Article 2.	Mode de passation et forme du marché .....	5
Article 3.	Durée du marché -délai d'exécution -lieu d'execution .....	6
Article 4.	Conditions de la consultation .....	6
Article 5.	Présentation des candidatures et des offres .....	7
Article 6.	Variantes et options.....	9
Article 7.	Sélection du titulaire du marché.....	9
Article 8.	Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	9
Article 9.	Renseignements complémentaires.....	11
Article 10.	Confidentialité .....	11

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

---

### 1. 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes qui recouvre la certification des comptes annuels de la SATT AQUITAINE.

A la demande de la SATT AQUITAINE ou de ses instances, des prestations complémentaires pourront être réalisées. (Audit ciblé, rapport spécial, participation à une réunion, etc.).

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de la société.

Les travaux incluent, notamment :

- La rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires,
- Toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels telles que prévues par les normes professionnelles des commissaires aux comptes.

L'établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail se révèle indispensable dans la proposition des candidats et se définissent ainsi :

- Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux,
- Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel ; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants.

Toutes les prestations demandées devront être réalisées conformément aux dispositions des normes d'exercice professionnel (NEP) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ([www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)).

Les méthodes de travail devront également être conformes à l'ensemble des règles encadrant l'exercice de la profession. Toute modification de la réglementation s'appliquera automatiquement et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au marché.

### 1. 2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

79212300-6: Services de contrôle légal des comptes.

## ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

---

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché à la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier conformément à l'article 28 du CMP.

### **ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ-DELAÏ D'EXECUTION-LIEU D'EXECUTION**

---

Le présent marché est conclu pour une durée de six (6) exercices et prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2024.

Le délai d'exécution débute à compter de la notification aux titulaires et aux suppléants et s'exécute à partir du lendemain de l'assemblée générale approuvant les comptes, relatifs à l'exercice comptable de 2018, pour se terminer le jour de l'assemblée générale de SATT AQUITAINE en 2025 certifiant les comptes de 2024.

Le lieu d'exécution ou de livraison :

SATT AQUITAINE

351 cours de la Libération-Bât A31- 3<sup>ème</sup> étage,

33405 TALENCE CEDEX

### **ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

#### 4. 1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultations des entreprises contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire fournie par le candidat ; Le titulaire devra obligatoirement y préciser la vacation horaire en € HT et le nombre d'heures prévues par la réalisation des missions.
- L'offre technique qui devra notamment faire apparaître :
  - La méthodologie proposée pour assurer l'ensemble des prestations ;
  - Le planning détaillé de réalisation des prestations et des livrables.
- La présentation de la structure professionnelle et un descriptif des domaines dans lesquels le candidat s'est particulièrement spécialisé (domaines techniques, CV des consultants qui assureront les prestations et les références similaires sur les 3 dernières années) ;
- La déclaration d'indépendance du commissaire aux comptes appelé à intervenir, ainsi que sa documentation en cas de prestations antérieures de lui-même ou de son réseau.

#### 4. 2. TELCHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante :

#### 4. 3. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### 4. 4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au 22/03/2019 à 12H00.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires.

Les réponses qui seraient distribuées après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenues, et seront renvoyées à leurs expéditeurs.

#### 4. 5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres des candidats seront valides 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

#### 5. 1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE

Les candidats étrangers produiront les documents traduits en français, équivalents aux documents listés ci-dessous.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

L'offre contiendra impérativement les éléments indiqués ci-dessous :

- **Attestation d'inscription du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant** sur la liste des commissaires aux comptes conformément à l'article L822-1 du code de commerce,
- **Lettre de candidature (DC1)**, impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 et qui contiendra, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants et la forme du groupement,

- **Document attestant de l'habilitation de la personne signataire** à engager le candidat (K-Bis de moins de 3 mois ou délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise si ce n'est pas celle désignée sur le K-Bis);
- **Déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ; (Cf. annexe 1)
- **En cas de redressement judiciaire**, une copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ;
- **Déclaration de Candidature (DC2)**. Dans l'hypothèse d'un groupement chaque membre fournira un DC2 ;
- À l'attributaire du marché : attestations fiscales et sociales :
  - Attestations fiscales (n°3666), attestation URSSAF
  - OU état annuel des certificats reçus (NOTI 2)
  - OU une déclaration sur l'honneur datée et signée qui pourra remplacer ces attestations.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 10 jours après sollicitation par courrier simple ou par courrier électronique, des justificatifs nécessaires.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) NOTI 1 et NOTI 2 sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

## 5. 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

L'offre contiendra les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire fournie par le candidat ; Le titulaire devra obligatoirement y préciser la vacation horaire en € HT et le nombre d'heures prévues par la réalisation des missions.
- L'offre technique qui devra notamment faire apparaître :
  - La méthodologie proposée pour assurer l'ensemble des prestations ;
  - Le planning détaillé de réalisation des prestations et des livrables.
- La présentation de la structure professionnelle et un descriptif des domaines dans lesquels le candidat s'est particulièrement spécialisé (domaines techniques, CV des consultants qui assureront les prestations et les références similaires sur les 3 dernières années) ;
- La déclaration d'indépendance du commissaire aux comptes appelé à intervenir, ainsi que sa documentation en cas de prestations antérieures de lui-même ou de son réseau.



## ARTICLE 6. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 7. SELECTION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères de jugement des offres	Points
<p>Critère « Technique »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Adaptation de la méthodologie au contexte (15%)</li> <li>2- Expérience dans une organisation impliquée dans la valorisation de la recherche publique (20%)</li> <li>3- Référence de clients comparables à la SATT Aquitaine (25%)</li> <li>4- Organisation, compétences et expériences de l'équipe pressentie pour la réalisation des prestations (20%)</li> <li>5- Modalités mises en œuvre pour assurer la réalisation de la mission (20%)</li> </ul>	70
<p>Critère « Prix »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux horaire</li> <li>- Volume horaire annuel décomposé en heures d'intervention</li> </ul>	30

Le critère « Prix » sera analysé selon la formule suivante :

$$(\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre examinée}) \times \text{points}$$

## ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

8. 1. TRANSMISSION DES PLIS SOUS FORME DEMATERIALISEE

La consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le site <http://www.e-marchespublics.fr/> où les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt à la rubrique aide.

Seules les offres déposées sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.fr/> avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de consultation feront foi.

8. 2. DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les opérateurs économiques peuvent transmettre leur offre, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Pour être prise en compte cette copie de sauvegarde devra être parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions ci-dessous :  
Les offres sont envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00 :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT  
351, cours de la libération  
Bâtiment A31 – 3ème étage  
33405 TALENCE Cedex

L'enveloppe extérieure comportera :

- Le numéro du marché ;
- L'intitulé du marché ;
- La mention « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- Adressé à Nathalie PERRICHON ;

Ou Les candidats peuvent choisir de transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse mail suivante : [appel-d-offres@ast-innovations.com](mailto:appel-d-offres@ast-innovations.com)

Cette copie ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, à savoir si un programme malveillant est détecté dans la réponse électronique ou si l'acheteur n'a pu l'ouvrir ou encore si celle-ci n'est pas parvenue dans les délais.

## ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse égalitaire sera adressée au plus tard à date limite et l'heure limite pour répondre aux questions à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation des entreprises et laissé leurs adresses mails. En effet, les retraits en mode anonyme privent les opérateurs économiques de la réception automatique des réponses apportées par la SATT AQUITAINE.

Les opérateurs économiques doivent consulter régulièrement leurs courriels.

## ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

---

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels.

Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la SATT AQUITAINE.

Pendant son intervention dans les locaux de la SATT AQUITAINE, le titulaire sera assujéti aux règles d'accès et de sécurité établies.

Par ailleurs, le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la SATT AQUITAINE.

Le titulaire s'engage à conserver la même confidentialité vis-à-vis des informations concernant la SATT AQUITAINE, ses membres élus et ses collaborateurs dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa mission.

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

➤ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
  - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
  - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
  - ou pour recel de telles infractions,
  - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Fait à .....

Le .....

Signature